



Brocante & vide grenier de Fourqueux

Dimanche 14 juin 2026 de 8H30 à 18h

Emplacement réservé à
l'organisateur.

EMPLACEMENT N° :

NOM DE L'EXPOSANT :

PRENOM :

ADRESSE :

CP :

VILLE :

TEL :

E-MAIL :

INSCRIPTIONS A L'ESPACE PIERRE DELANOE

2 PLACE VICTOR HUGO 78112 SAINT-GERMAIN-E N-LAYE

- **POUR LES RIVERAINS SOUHAITANT S'INSTALLER DEVANT LEUR DOMICILE** : à partir du 24 mars 2026
 - Rue aux oies côté pair
 - Rue des boulettes côté pair
 - Rue de Saint Germain côté impair jusqu'à la Croix Rouge (sauf cours Boivin et Martin)
 - Rue Marechal Foch côté impair et parking de l'Espace Pierre Delanoë
- **POUR LES SAINT-GERMANOIS** : à partir du mercredi 01 avril 2026
- **POUR TOUS** : à partir du mercredi 08 avril 2026
- **POUR LES PROFESSIONNELS** : Nous consulter par mail à espace.pierre.delanoe@saintgermainenlaye.fr à partir du mercredi 08 avril 2026

JOURS ET HORAIRES DES INSCRIPTIONS

- **INSCRIPTIONS SUR PLACE**

**Mardi, mercredi, vendredi de 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00
et jeudi de 9h00 à 12h00**

Les samedis 28 mars de 9h00 à 12h00

Samedi 04 avril de 9h00 à 12h00

Samedi 18 avril de 9h00 à 12h00

Samedi 23 mai de 9h00 à 12h00

Pas d'inscriptions sur place du 1^{er} au 11 mai 2026

Places PMR disponibles sur présentation d'un justificatif « carte d'invalidité »

FIN DES INSCRIPTIONS le 12 juin 2026

Date limite d'envoi des **dossiers d'inscription** par **voie postale** (le cachet de la poste faisant foi) à l'Espace Pierre Delanoë : 06 juin 2026.

- **Joindre obligatoirement une enveloppe timbrée** pour recevoir le numéro de stand par retour de courrier
- Règlement par chèque à l'ordre du trésor public

TOUTE DEMANDE INCOMPLETE NE SERA PAS PRISE EN COMPTE
LES PLACES NE SONT NI REMBOURSABLES, NI ECHANGEABLES APRES LE 12 JUIN 2026

PIECES A FOURNIR (Tout dossier incomplet ne sera pas traité)

Pour les particuliers

- Photocopie de la pièce d'identité de l'exposant recto verso ou passeport en cours de validité.
- Les 2 engagements à titre précaire du domaine public (organisateur et exposant joints au dossier d'inscription) complétés et signés.
- Règlement par chèque bancaire à l'ordre du trésor public ou espèces pour les inscriptions sur place.
- Pour les Saint-Germainois : présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.
- Une enveloppe timbrée uniquement pour les dossiers envoyés par voie postale ou déposés à l'accueil de l'Espace Pierre Delanoë.

Pour les professionnels :

- Nous consulter par mail à espace.pierre.delanoe@saintgermainenlaye.fr

TARIFS délibération Tarifs municipaux 2026

STAND DE 3M	PRIX TTC	QT	PRIX TOTAL	ESPECE (faire l'appoint)	CHEQUE NOM DE LA BANQUE	CHEQUE NUMERO
Particuliers Saint- Germanois	20€					
Particuliers hors- commune	40€					
Professionnels	115€					
Professionnels restauration sans métrage	120€					

Merci de nous préciser la dimension de votre parasol/tonnelle : X.....M.

Emplacement souhaité :

Liste non exhaustive des objets mis en vente à compléter obligatoirement (ART.L310-2 du code du commerce) :

- | | | | |
|---|--|--|-----------------------------------|
| ☐ Vêtements | ☐ Mobilier | ☐ Livres | ☐ Tableaux |
| ☐ Accessoires déco | ☐ Jeux et jouets | ☐ Vaisselles | |
| ☐ Accessoires mode | ☐ Matériel de bricolage | ☐ CD/jeux vidéo | |
| ☐ Petit électroménager | ☐ Autres : | | |

INTERDIT A LA VENTE : aliments, alcools, armes, explosifs, animaux vivants, copie gravée de cd/dvd/cassettes audio/vidéo/ jeux.

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Commune Saint-Germain-en-Laye, dont le siège social est à l'Hôtel de Ville, 16 rue de Pontoise, représentée par Mr Arnaud PERICARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, en qualité de propriétaire.

ET L'OCCUPANT

Nom - Prénom :

Adresse :

CP : Ville :

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

La commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, met à disposition à titre précaire avec les garanties de fait et de droit, à l'occupant qui accepte, le(s) emplacement(s) qui lui seront attribués sur la voie publique de la commune déléguée de Fourqueux. Cette location à titre précaire, a lieu aux clauses et conditions suivantes :

DUREE : Dimanche 14 juin 2026 de 5h30 à 18h00

REDEVANCE ET ACCESSOIRES

Cette utilisation est consentie et acceptée moyennant une redevance forfaitaire d'occupation du domaine public de € que l'occupant s'oblige à acquitter d'avance, par chèque émis à l'ordre du Trésor Public, en carte bancaire ou en espèces.

NATURE DE L'OCCUPATION

Cette utilisation est consentie exclusivement à l'usage de l'organisation d'une vente au déballage.

L'occupant dégage le propriétaire de toutes nuisances, incidents, accidents et procès de quelque nature que ce soit et s'engage à souscrire, une assurance couvrant les risques divers provoqués par l'utilisation du lieu susnommé. De plus, il est interdit de sous louer ou de céder en tout ou partie l'emplacement mis à disposition, de même, toute cession ou subrogation du présent engagement d'occupation sous quelques formes que ce soit est absolument prohibé.

L'occupation est consentie dans le respect du règlement intérieur de la brocante vide-greniers dont les termes et conditions ont été acceptés par l'occupant lors de l'inscription.

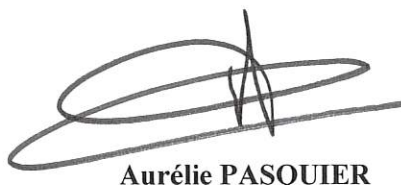
RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans formalité préalable, en cas d'annulation de la demande d'inscription par l'occupant, de retrait de l'inscription pour violation des dispositions du règlement intérieur (non-respect du nombre maximum de brocante annuel) ou en cas de réattribution d'un emplacement non occupé à partir de 9 heures, conformément au règlement intérieur de la manifestation.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le

La Directrice Générale adjointe des Services

SIGNATURE DE L'EXPOSANT



Aurélie PASQUIER

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e)

Nom : Prénom : Titulaire de la pièce d'identité N° :

Délivrée le : Par :

Atteste sur l'honneur :

☐ **En tant que particulier** : ne vendre que des objets personnels et usagés (article L310-2 du code du commerce) et ne pas avoir participé à deux autres manifestations similaires au cours de l'année civile

☐ **En tant que professionnel** : Etre soumis au régime de l'article L310-62 du code du commerce

Tenir un registre d'inventaire prescrit pour les objets mobiliers usagés (article 321-7 du code pénal)

N° de registre du commerce des métiers

Délivré par Le

☐ M'engage : à occuper moi-même, sous réserve d'admission par l'espace Pierre Delanoë, l'emplacement qui m'a été attribué

☐ En cochant la case ci-contre, je confirme avoir donné mon accord exprès à la collecte de mes données personnelles dans le cadre du contexte exposé dans le règlement intérieur

☐ Déclare avoir pris connaissance du règlement ci-joint et en accepte les conditions définies par les organisateurs. Et m'engage à les respecter scrupuleusement, déchargeant de ce fait les organisateurs de toute responsabilité.

FAIT LE .../...../2026

A :

SIGNATURE DE L'EXPOSANT

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Commune Saint-Germain-en-Laye, dont le siège social est à l'Hôtel de Ville, 16 rue de Pontoise, représentée par Mr Arnaud PERICARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, en qualité de propriétaire.

ET L'OCCUPANT

Nom - Prénom :

Adresse :

CP : Ville :

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

La commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, met à disposition à titre précaire avec les garanties de fait et de droit, à l'occupant qui accepte, le(s) emplacement(s) qui lui seront attribués sur la voie publique de la commune déléguée de Fourqueux. Cette location à titre précaire, a lieu aux clauses et conditions suivantes :

DUREE : Dimanche 14 juin 2026 de 5h30 à 18h00

REDEVANCE ET ACCESSOIRES

Cette utilisation est consentie et acceptée moyennant une redevance forfaitaire d'occupation du domaine public de € que l'occupant s'oblige à acquitter d'avance, par chèque émis à l'ordre du Trésor Public, en carte bancaire ou en espèces.

NATURE DE L'OCCUPATION

Cette utilisation est consentie exclusivement à l'usage de l'organisation d'une vente au déballage.

L'occupant dégage le propriétaire de toutes nuisances, incidents, accidents et procès de quelque nature que ce soit et s'engage à souscrire, une assurance couvrant les risques divers provoqués par l'utilisation du lieu susnommé.

De plus, il est interdit de sous louer ou de céder en tout ou partie l'emplacement mis à disposition, de même, toute cession ou subrogation du présent engagement d'occupation sous quelques formes que ce soit est absolument prohibé.

L'occupation est consentie dans le respect du règlement intérieur de la brocante vide-greniers dont les termes et conditions ont été acceptés par l'occupant lors de l'inscription.

RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans formalité préalable, en cas d'annulation de la demande d'inscription par l'occupant, de retrait de l'inscription pour violation des dispositions du règlement intérieur (non-respect du nombre maximum de brocante annuel) ou en cas de réattribution d'un emplacement non occupé à partir de 9 heures, conformément au règlement intérieur de la manifestation.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le

La Directrice Générale adjointe des Services

SIGNATURE DE L'EXPOSANT



Aurélie PASQUIER

REGLEMENT ET INFORMATIONS PRATIQUES

Manifestation organisée par l'Espace Pierre Delanoë sur la Commune déléguée de Fourqueux à Saint-Germain-en-Laye.

Dimanche 14 Juin 2026

Rue aux oies côté impair

Rue des boulettes côté pair

Rue de Saint-Germain côté impair jusqu'à la Croix rouge (sauf cours Boivin et Martin)

Rue du Maréchal Foch côté impair et parking de l'Espace Pierre Delanoë

HORAIRES

5h30 à 7h30

Installation des exposants (**Attention accès au site et installation non autorisés avant 5h30**)

8h30 à 18h

Fermeture du site aux véhicules ouverture au public

18h/ 19h30

Réouverture du site aux véhicules et démontage des stands

INSCRIPTION : Les exposants peuvent demander leur inscription par courrier (joindre une enveloppe timbrée pour la réponse) ou en se présentant à l'Espace Pierre Delanoë aux dates et horaires mentionnés sur le bordereau d'inscription en respectant la catégorie d'exposant à laquelle ils appartiennent (riverains, Saint-Germanois, autres).

RECLAMATION ET REMBOURSEMENT : Les exposants, dont la candidature aura été acceptée, peuvent demander l'annulation de leur inscription au plus tard le 11 juin 2026. Dans cette hypothèse, le montant de la redevance acquittée leur sera reversée en totalité. Passé ce délai, l'inscription est considérée comme ferme et définitive et ne pourra donc faire l'objet d'un quelconque remboursement.

CHOIX DES EMPLACEMENTS : Les stands sont délimités par un marquage au sol. L'attribution des stands se fera à l'inscription. Excepté pour les riverains, le choix de l'emplacement sera laissé à l'appréciation des organisateurs. **Après inscription aucune modification à la demande de l'exposant ne sera possible.** L'organisateur se laisse toutefois la possibilité, pour des raisons d'organisation, de modifier les emplacements.

DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION

5h30/18h ⇔ ACCES AU SITE ET INSTALLATION

Excepté pour les riverains non véhiculés tous les exposants **munis obligatoirement de leur justificatif d'inscription ou (duplicata d'inscription pour les véhicules accompagnant l'exposant)** devront se présenter entre **5h30 et 7h30**.

Afin de faciliter la circulation sur le site lors du déchargement les exposants doivent impérativement se présenter aux entrées ainsi qu'aux sorties qui leur ont été assignées.

Le déchargement des véhicules devra se faire rapidement et en aucun cas gêner la circulation ou la tranquillité des riverains. **Pour des mesures de sécurité le site sera, par arrêté, strictement interdit à la circulation et au stationnement de tous type de véhicules à moteur et ce sans dérogation possible.**

Par conséquent, aucun véhicule ou remorque n'est autorisé sur le stand, en tout état de cause à partir de 7h30 tous les véhicules doivent avoir quitté le site par les différentes sorties.

De même les riverains sont invités à prendre leurs dispositions pour ne pas avoir à sortir leurs véhicules entre 7h30 et 18h.

DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION POUR LES PROFESSIONNELS

Les professionnels s'engagent à rester obligatoirement sur site, aucune sorti de véhicule ne sera autorisée avant la fin de la manifestation soit à 18h.

En dehors du site, les règles de stationnement seront appliquées et leurs non-respects seront automatiquement verbalisés. Dans ce cas, la commune déléguée de Fourqueux ne pourra être tenue pour responsable des verbalisations pour stationnements gênants ou non autorisés.

AMENAGEMENTS DES STANDS : Chaque exposant devra être en mesure de présenter à tous moments son justificatif d'inscription. Des contrôles seront assurés régulièrement durant toute la durée de la manifestation par des agents municipaux.

Chaque exposant devra respecter le (les) emplacements attribué(s). Aucune marchandise ne devra être exposée sur les clôtures et portails d'entrées des riverains sans l'autorisation expresse de ces derniers. Chaque exposant doit apporter son matériel d'exposition (tables – chaises). Les parasols et tonnelles sont autorisés. Cependant, ils ne doivent en aucun cas empiéter **sur les stands voisins et gêner le passage des véhicules de secours.**

Aucune marchandise ne devra être exposée sur la chaussée.

REATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS : Tout emplacement non occupé à partir de 9 heures sera considéré comme vacant et remis à la disposition des organisateurs. Dans ce cas, aucune indemnité de remboursement ne pourra alors être réclamée.

MARCHANDISES VENDUES : Les particuliers et associations ne pourront vendre que des **objets personnels et usagés** (Article L. 310-2 du code du Commerce).

INTERDITS A LA VENTE :

Aliments-alcools-armes-explosifs-animaux vivants – toutes copies gravées (C.D /DVD - cassettes audio-vidéos- jeux

VENTES STRICTEMENT INTERDITES AUX MINEURS tous types de pistolets à billes-pétards etc.

Les emplacements devront obligatoirement correspondre à l'activité déclarée lors de l'inscription et être tenus par les personnes désignées sur le formulaire d'inscription. La Commune de Saint-Germain-en-Laye ne pourra être tenue pour responsable en cas de tromperie sur une quelconque vente de marchandise entre acheteurs et exposants.

18h ⇨ REOUVERTURE DU SITE AUX VEHICULES : En fin de brocante, les exposants seront tenus de ne laisser **aucun objet sur la voie publique et de récupérer la totalité de leurs invendus**. Les détritrus devront être ramassés et mis dans la benne mis à disposition sur le parking de l'Espace. Le chargement des véhicules devra se faire rapidement et en aucun cas gêner la circulation. L'accès aux stands et le départ se feront suivant le même **itinéraire qu'à l'arrivée**.

ANNULATION ET/OU REPORT DE LA MANIFESTATION : La Commune de Saint-Germain-en-Laye se réserve le droit d'annuler et/ou de reporter cette manifestation si des circonstances exceptionnelles l'exigent, et ce, à sa libre appréciation, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Dans le cas d'une annulation de la manifestation, la Ville s'engage à la reporter en se réservant le choix de la date du report. Les redevances acquittées par les exposants restent acquises à la Ville même en cas d'indisponibilité de l'exposant.

En cas d'annulation, la ville procédera au remboursement de la manifestation.

SECURITE : La sécurité de la manifestation sera coordonnée et assurée par la Police Municipale.

REGISTRE DES VENDEURS : L'organisateur informe les exposants que seront consignés sur un registre des vendeurs les informations suivantes :

Les nom, prénom, qualité et domicile de chaque personne ainsi que la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité produite par celle-ci avec l'indication de l'autorité qui l'a établie ;

Pour les participants non professionnels, la mention de la remise d'une attestation sur l'honneur de non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile ;

Lorsqu'il s'agit d'une personne morale, la dénomination et le siège de celle-ci ainsi que les noms, prénoms, qualité et domicile du représentant de la personne morale à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite.

Le registre sera adressé, après signature par paraphé par le Commissaire de police ou, à défaut, par le Maire de la Commune, dans un délai de 8 jours après l'évènement aux services préfectoraux.

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES :

Les données collectées au titre de la brocante sont exclusivement destinées et nécessaires à la gestion des activités prévues par le présent règlement.

Le refus de l'adhérent de communiquer ses données aura pour conséquence de ne pouvoir lui délivrer l'inscription.

Les destinataires des données sont les agents de l'Espace Pierre Delanoë.

Le responsable légal de ce traitement est Monsieur le Maire de Saint-Germain-en-Laye.

Les données seront conservées pendant un an.

L'adhérent a la possibilité de retirer son consentement à l'utilisation des données à tout moment et exercer son droit d'accès et de rectification, d'effacement et d'opposition, son droit à la limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage) par les moyens suivants :

En vous rendant auprès de la Direction Ville Inclusive et Solidaire ou à l'Espace Pierre Delanoë (ne pas oublier de vous munir d'un justificatif d'identité)

En écrivant à Mairie de Saint-Germain-en-Laye, Délégué à la Protection des Données au 16 rue de Pontoise - BP 10101 78101 Saint-Germain-en-Laye Cedex et en exposant sa demande et justifiant de son identité.

L'adhérent peut également formuler une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.